L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
VENDREDI MATIN, 25 SEPTEMBRE.

DEPECHES
Télégraphiques
TRANSMISES A L'ABEILLE.

Nouvelles Européennes.

ESPAGNE.

Madrid, 24— Un engagement a eu lieu dans la province de Biscaye entre les républicains et les carlistes. Ces derniers ont été battus et mis en déroute. Beaucoup d'insurgés se rendent et demandent une amnistie.

ANGLETERRE.

Londres, 24— Le navire américain S. F. Hersey, de Cardiff, pour Montevideo, s'est mis en mer hier, mais pendant qu'il était encore dans le chenal, plusieurs marins ont sauté par dessus bord et ont gagné la terre à la nage, dans un grand état d'épuisement et perdant leur sang. Il paraît que les hommes de l'équipage se battaient entre eux et qu'un matelot avait été tué par le capitaine. Un bateau s'est mis à la poursuite du Hersey, mais on ne croit pas qu'il puisse être atteint. Tout l'équipage est composé de marins pris à Cardiff.

Londres, 24 —Les membres de l'expédition autrichienne polaire déclare que les explorations dans la direction du pole Nord, ne donnent aucun espoir d'un résultat satisfaisant, et les rapports sur une mer ouverte vers le pole sont faux.

WASHINGTON.

Washington, 24. — Un télégramme, reçu au département de la Poste, dit que la malle attendue, aujourd'hui, par le train de l'Ouest, a brûlé, hier soir, entre Grafton et Cincinnati, et S. W. Bfaftou, le chef de la malle a péri. Il avait servi plusieurs années et était regardé comme un bon officier. Les malles détruites comprenaient les dépêches de New-York, mardi 9 h. P. M. Philadelphie, mardi minuit, Baltimore et Washington.

Washington, 24 — Le Président passe pour avoir dit: "Je veux que tout individu, venant de n'importe quel endroit, soit en sûreté partout en Louisiane." On dit que l'ordre pour le mouvement des troupes en Louisiane n'a pas été contremandé.

Observations Météorologiques.

Washington, 24. — Probabilités. Pour vendredi, vents du sud-est au nord-est, baisse suivie d'une hausse de baromètre. Temps couvert et pluvieux.

ST-LOUIS.

St. Louis, 24.—Le sénateur Schurtz a prononcé un grand discours travaillé sur les questions nationales et d'Etat, au temple ce soir. Voila en abrégé ce qu'il a dit sur les affaires de la Louisiane.

Il réitère les opinions exprimées par lui au Sénat que le gouvernement de Kellogg est une usurpation, mais qu'il avait été reconnu par le Président, et quand la semaine dernière les McEnerytites le renversèrent, le Président le réinstalla constitutionnellement et ce fut la fin de la révolution de la Louisiane, mais ce n'est pas la fin du mal et ce n'est pas un remède final.

Une grande faute a été commise. Elle ne consiste pas dans l'intervention du Président contre ceux qui par la force des armes avaient accuié Kellogg, car le Président a agi dans l'exercice de son autorité constitutionnelle. On ne peut non plus admettre le droit de s'aider soi-même par la force, car cette admission encouragerait tout parti et même tout individu avant un grief réel ou imaginaire à recourir aux armes.

Il en résulterait un état d'anarchie qu'aucune organisation politique ou sociale ne pourrait réprimer, mais la grande faute a été commise avant. Ce fut lorsqu'un juge fédéral, outrepassant les limites de sa juridiction, et commettant un outrage sans précédent dans notre histoire, a été appuyé par le pouvoir du gouvernement national dans la création d'un gouvernement d'Etat qui n'avait pas la moindre apparence d'être fondé sur les votes du peuple.

Ce fut quand, après que le Président eut avoué son doute, le Congrès négligea d'abattre l'usurpation et de faire place à ceux qui avaient de prima facie le titre d'une élection par le peuple. La faute a été commise aussi avant cela et dans d'autres Etats; ce fut quand les fonctionnaires fédéraux dans le Sud eurent la permission d'user de leur autorité, de leur prestige pour faire un gouvernement de parti, le plus rapace et le plus corrompu qui ait jamais déshonoré un pays républicain.

Ce fut quand on jugea qu'il valait mieux tenir dans l'assujettissement les Etats du Sud que de leur donner des gouvernements honnêtes et constitutionnels. Et ce n'est pas l'unique tort qui a été commis dans le Sud; ce fut quand des troupes de bandits répandant la terreur par les persécutions cruelles et par le meurtre, les prisonniers sans défense furent massacrés de sangfroid, alors qu'on ne pouvait trouver ni officiers ni volontaires, pour arrêter les exécutions de pareils actes ou qu'aucun juri ne pourrait les convaincre, et maintenant l'on nous dit que toutes ces histoires sanglantes sont des inventions ou des exagérations. Il en a pu être ainsi dans quelques cas; mais nous savons que la plupart n'étaient que trop réelles nous savons aussi que les victimes étaient de pauvres nègres, quand les véritables voleurs échappaient saufs et saufs.

Nous savons aussi qu'il y a dans le Sud un mauvais élément qui, s'il n'est pas vigoureusement restreint par toute la force de la société, aura recours à la violence sanglante comme pour passe-temps, surtout quand il se croira soutenu par l'opinion publique.

Le sénateur a dit ensuite: tel est l'état de choses auquel il faut remédier, et comment atteindre ce but sans l'emploi de la force? Il n'y a pas, pour le moment, d'autre mouvement anarchique de la part du peuple de la Louisiane, mais il y a une autre sorte d'anarchie qui est aussi dangereuse pour les institutions républicaines et pour le bien-être de la nation que la défense de soi-même par la force et par la sédition.

C'est l'anarchie du pouvoir. Si vous voulez qu'un peuple respecte la loi et y obéisse, il faut que ceux qui sont au pouvoir la respectent eux-mêmes.

Schurz dit qu'une élection pour une nouvelle législature est imminente et que les troupes des Etats-Unis sont là pour faire exécuter les lois dans cette élection. Mais leur impartialité dépendra de ceux qui les contrôleront.

Ce contrôle sera en grande partie dans les mains du marshall des Etats-Unis Packard qui a été un complice du juge Durell et de Kellogg dans l'usurpation exécutée il y a deux ans et qui dirige l'esprit du comité central d'Etat du parti de Kellogg.

Ce n'est pas une personne convenable pour contrôler les troupes des Etats-Unis dans cette élection. Il est de la plus grande importance que le peuple de la Louisiane non-seulement ait une élection loyale mais encore qu'il soit convaincu qu'il en a eu une pareille.

Les précédents de Packard n'inspirent pas confiance. Je suis sûr que tout le pays applaudirait à son rappel, surtout s'il était remplacé par un homme inspirant confiance et respect à tout le monde.

Schurz conseille aussi de révoquer tous les officiers fédéraux qui en Louisiane se sont conduits comme des partisans et non comme des citoyens honnêtes et libres.

Il a ouï dire que le Président comptait faire un remue-ménage dans le Sud. Jamais mesure ne fut plus nécessaire et, quant à lui, il en éprouverait une vive joie. Espérons que pas un de ceux qui ont abusé de leur pouvoir de circonstance ne restera en place, et que l'élimination commencera par Packard et ses associés.

Mais le devoir du gouvernement ne cesse pas là. Le Congrès en se rassemblant doit en finir avec le gouvernement d'usurpation établi par un juge fédéral et appuyé par un marshal des Etats Unis et les baïonnettes fédérales. Il faut que le Congrès montre qu'il est au-dessus de tous les intérêts de parti quand l'intégrité des institutions républicaines est en question.

Schurz fait intervenir dans son discours l'opinion du peuple du Nord qui est las d'entendre parler de vol et de brigandage dans le Sud, et qui désire ardemment qu'un pareil état de choses cesse.

L'émeute de 1866 à la Nouvelle-Orléans, l'organisation des Ku-klux dans tout le Sud, la boucherie de la paroisse Grant en 1873, les assassinats de Coushatta, le massacre des prisonniers sans défense à Trenton, Tennessee, sans parler d'atrocités moindres, voilà ce qui signale l'histoire du Sud dans ces dernières années.

Quel est l'effet produit? La sympathie croissante pour les victimes du pillage s'est tournée en sympathie pour les victimes du meurtre.

Il faut espérer que le peuple du Sud comprendra cette fois que ceux qui se livrent à des actes de violence sanglante sont ses plus dangereux ennemis.

Qu'il profite de cette leçon; que la ligue blanche soit dissoute, car toute organisation basée sur la distinction de couleur est nuisible aux deux races. Qu'il montre au pauvre nègre qu'il a un protecteur dans tout bon citoyen.

M. Schurz se livre encore longuement à des considérations de cette nature ecclésiastique, et termine enfin en se prononçant contre les écoles mixtes et le bill des droits civils.

SELMA.

Selma, Ala., 24—Un train de six chars, allant au Sud sur le chemin de fer de Selma, Rome et Dalton, est tombé du pont de Waxahatchie, haut de 60 pieds, ce matin au point du jour. Le train est entièrement brisé. L'ingénieur, le chauffeur et plusieurs voyageurs ont été tués. Presque tous les autres ont été blessés et un grand nombre dangereusement.

Parmi les morts sont le juge W. W. Byrd, ex-juge de la Cour Suprême de l'Etat, citoyen notable et très estimé à Selma. Il est difficile d'avoir des détails.

NEW-YORK.

New-York, 24.—Une dépêche de la Nouvelle-Orléans contient une longue adresse du comité de 70 de cette ville, pour défendre le mouvement contre Kellogg et pour justifier ce mouvement, en le présentant comme une conséquence du mauvais gouvernement auquel le peuple a été soumis.

New York, 24.—La convention républicaine, tout en réaffirmant ses principes et endossant la politique de l'administration, garde le silence au sujet de troisième terme présidentiel.

New York, 24.—Une lettre de la Havane dit que le décret sur le payement des contributions qui sont absolument nécessaires pour couvrir le déficit du Trésor, sera rigoureusement exécuté.

Charles A. Briggs qui a été arrêté ici, il y a quelques jours sur la prévention de s'être enfui de Chicago avec une forte somme d'argent, a été libéré aujourd'hui sur un writ d'habeas corpus.

New-York, 24—Le Bureau national des assurances recommande que toutes les compagnies appartenant au bureau national cessent d'assurer contre les risques du feu dans la ville de Chicago, soit par de nouvelles polices, soit par des renouvellements de police à partir du 1er octobre prochain.

New-York, 24.—Arrivé à destination: England.

ATLANTA.

Atlanta, 24.—Le banquet des Odd Fellows à Kimball a été une grande affaire. Toutes les parties des Etats Unis et du Canada étaient représentées. La prochaine réunion aura lieu à Indianapolis. Le grand sire est autorisé à établir l'ordre en Autriche, si sa Majesté autrichienne y consent.

L'illégalité de tenir des séances le dimanche est raffirmée pour tout ce qui n'est pas funéraire.

MONTGOMERY.

Montgomery, 24.—Dans l'accident du chemin de Selma, Rome et Dalton, la locomotive et six chars ont été brisés, cinq personnes ont été tuées presque sur le coup. Il y a de 30 ou 40 blessés dont plusieurs succomberont, disent les dernières nouvelles.

GALVESTON.

Galveston, 24.—Une dépêche d'Indianola au News dit: A l'arrivée des troupes et du prisonnier Taylor, la cour était occupée à entendre une plaidoirie. Après la conclusion, le général Steele a dit à son honneur que la raison pour laquelle des hommes armés étaient postés dans la cour était que des citoyens et des officiers ministériels avaient demandé qu'il en fût ainsi, pour écarter tout danger de voir le prisonnier ou délivré par ses amis ou lynché par ses ennemis.

C'est pourquoi le gouverneur lui avait ordonné de placer des soldats afin de le soustraire aux uns et aux autres et de préserver la majesté de la loi. Le juge Barden a remercié le général et le gouverneur, et a exprimé sa satisfaction de voir justice faite et a ordonné au shérif d'appeler les soldats si besoin était. On sachera d'obtenir que Taylor soit admis à fournir caution, ce qui dit-on, est facile.

BALTIMORE.

Baltimore, 24 sept.—Les officiers du chemin de fer de Baltimore et Ohio, en cette ville, donnent la version suivante sur l'accident du chemin de fer arrivé hier soir. Le train de voyageurs allant à l'Ouest, parti de Baltimore à 6.30 m. du matin et le train de voyageurs allant à l'est, parti de Parkesburg à 3 p. m., ont fait collision à Smithton, le lieu de réunion régulièrement fixé à 58 milles à l'est de Parkesburg. Les deux locomotives ont été brisées. Le char de poste attaché au train de l'ouest a brûlé, le feu d'une lampe s'étant communiqué aux matières postales. Les flammes ont fait des progrès si rapides qu'un commis de poste nommé Bradford, a été brûlé à mort avant qu'on pût le tirer de là.

Le gros de la malle a été détruit. Le char aux bagages du même train a brûlé avec la plus grande partie de son contenu. Les plateformes d'un nombre de chars à voyageur ont été démolies aussi par la force de la collision, mais aucun passager n'a souffert.

CONCORD.

Concord, 24.—Beecher a fait un discours original à la foire de Plymouth, N. H.

EVANSVILLE.

Evansville, 24.—Les commissaires pour l'amélioration de la navigation de l'Ohio se sont ajournés hier soir pour se réunir de nouveau à Washington le 16 octobre. Des résolutions ont été passées demandant au Congrès de prendre un parti décisif pour l'amélioration de l'embouchure du Mississipi, de manière à répondre aux besoins de l'agriculture et des autres industries du pays.

Ces résolutions demandent la nomination d'un comité de deux membres pris dans chaque comté de la Pennsylvanie, de l'Ohio, de l'Indiana et de l'Illinois pour obtenir des Etats l'adoption de lois cédant aux Etats Unis la juridiction sur telle étendue de terre qui fera besoin pour la construction d'écluses, de batisses, curées, etc. et concernant la construction d'un autre pont sur l'Ohio, à Cincinnati, à une courte distance au-dessous du pont actuellement existant.

BOSTON.

Boston, 17.—Les intérêts manufacturiers se combinent pour réduire les produits jusqu'à ce que le prix des articles manufacturés et des matières premières offre quelque chance de bénéfice.

ST-PAUL.

St-Paul, 24.—La convention d'Etat démocratique-libérale, qui s'est réunie aujourd'hui pour la nomination du président juge et juge associé de la Cour Suprême, a adopté la plateforme suivante: "Croyant que la situation désastreuse actuelle des Etats du Sud est largement due aux gouvernements corrompus des carpet-baggers et des politiciens qui ont pillé et appauvri le peuple et irrité les préjugés des deux races, elle déclare qu'un brigandage général est devenu chronique sous les auspices de Grant.

Elle demande une politique impartiale à l'égard du peuple du Sud, l'expulsion des voleurs et une parfaite égalité devant la loi pour tout le monde, sans distinction de race, de couleur ou d'opinion politique.

PITTSBURG.

Pittsburg, 24.—200 Italiens sont arrivés hier soir pour prendre la place des mineurs qui sont en grève sur le chemin de fer du Pan Handle.

CHICAGO.

Chicago, 24.—Le nombre des visiteurs de l'exposition augmente tous les jours. Des trains spéciaux de chemin de fer amènent des foules de gens de la campagne et de toutes les villes environnantes.

Le temps qui est magnifique, favorise ces locomotions. L'exposition est, du reste, toujours plus intéressante, des spécimens très curieux de machine et de mécanique ayant été envoyés dans ces derniers jours.

RIVIÈRES.

Etat du Fleuve, etc.

Memphis, 24.—Le fleuve a baissé de 2 pouces. Temps clair et chaud. Parti le steamer Bee et barges pour Nlle-Orléans.

St-Louis, 24—Pas d'arrivages. Parti, le John Kyle, pour la Nouvelle-Orléans.

PASSES.

Passe du Sud-Ouest, 24.—Arrivé le navire Kent, en 45 jours de Rio de Janeiro.

Passe à la Loutre, 24.—Arrivé, la barkentine américaine Item, en 7 jours de la Havane.

MARCHES.

Marchés Européens.

Liverpool, 24. Midi et demi.—Coton plus ferme. Middling 7 7[8 à 8 d. Orléans 8 1[4. Vendu, 15,000 balles.

Londres, 25,—12:30, 520, 104 5[8.

Liverpool, 24 au soir — Coton, rien au-dessous de bon ordinaire, pour octobre et novembre 7 15[16 d.

Paris, 24—Augmentation des espèces à la banque de France, 5,500,000 francs.

Francfort, 24—Bons 98 1[2.

Marchés Américains.

New-York, 24, midi.—Coton calme. Ordinaire, 13 1[4; bon ordinaire, 14 3[4. Bon ordinaire strict, 15 1[4; low middling, 15 5[8; middling, 16 1[4; orléans, 16 5[8. A livrer; low middling pour octobre, 15 1[4 à 5[16; novembre, 15 3[16 à 1[4; décembre, 15 3[16 à 15 1[4; janvier, 15 3[8 à 7[16; février, 15 5[8 à 11[16; mars, 15 11[16 à 16; avril, 16 1[4 à 3[8; mai, 16 5[8 à 16 11[16; juin, 16 15[16 à 17.

Bonds publics actifs. Gouvernement actifs. Bons d'Etat calmes.

New York, 24, au soir.—Coton calme. Mid. 16 1[4 à 16 7[8.

A livrer pour octobre 15 7[32. Novembre 15 5[32 à 15 3[16. Décembre 15 7[32 à 15 1[4. Janvier 16 3[32. Février 15 21[32. Mars et avril 16 3[8.

New-York, 24.—Arrivé, le Switzerland.

New York, 24.—Argent, de 2 à 3 sur demande, et de 5 à 7 d'escompte pour papier de commerce de première classe. Or, 109 3[8.

Change sur Londres, 484 et 486 1[2. Les actions continuent à être fortes.

New York, 24—Reçu à la Douane aujourd'hui, $3,300,000. La sous-trésorerie a payé $23,000 pour intérêt et $24,000 pour bons.

Convention Postale

ENTRE LA FRANCE ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Le soussigné, M. Amédée Bartholdi, officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France à Washington, etc., etc., au nom de son gouvernement et en vertu des pouvoirs qu'il a dûment présentés, et John A. Creswell, postmaster général des Etats Unis d'Amérique, en vertu des pouvoirs que lui donne la loi, ont convenu de ce qui suit:

Art. 1er.—Il y aura entre l'administration des postes de France et l'administration des postes des Etats-Unis, un échange de dépêches closes de lettres, d'échantillons de marchandises, de photographies et d'imprimés de toute nature, par les moyens de communications et de transports ci-après désignés, savoir:

1. Par les paquebots-poste français;

2. Par les paquebots de la ligne hambourgeoise;

3. Par la voie d'Angleterre et des paquebots affectés au transport des dépêches entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Les frais résultant du transport des dépêches par l'une ou l'autre des voies sus-mentionnées, seront à la charge de l'office envoyeur, mais il est entendu que ces frais seront acquittés dans les deux sens par celle des deux administrations qui pourra assurer le transport aux conditions les moins onéreuses, à charge par l'autre administration de lui rembourser sa part dans lesdits frais.

Toutefois, l'administration des postes des Etats-Unis payera à l'administration des postes de France, pour le transport des dépêches expédiées des Etats-Unis en France au moyen des paquebots-poste français, les mêmes prix de poste de voie de mer que ceux que ladite administration des postes des Etats-Unis payerait, d'après la législation américaine, pour le transport maritime des mêmes dépêches au moyen de bâtiments à vapeur du commerce. Il est entendu d'ailleurs que ces prix ne pourront être inférieurs à ceux que l'administration des postes de France aura à payer pour le transport par les paquebots hambourgeois, des dépêches qu'elle expédiera au moyen de ces paquebots à destination des Etats-Unis.

Art. 2.—Les personnes qui voudront envoyer des lettres ordinaires, c'est-à-dire non chargées, soit de la France ou de l'Algérie pour les Etats-Unis et leurs territoires, soit des Etats-Unis et de leurs territoires pour la France et l'Algérie, pourront, à leur choix, laisser le port des dites lettres à la charge des destinataires, ou payer ce port d'avance jusqu'à destination.

Art. 3.—La taxe à percevoir en France sur les lettres originaires ou à destination des Etats-Unis, sera de cinquante centimes par dix grammes, sous la réserve pour le gouvernement français, de la faculté d'appliquer ultérieurement la progression de quinze grammes en quinze grammes.

La taxe à percevoir aux Etats-Unis sur les lettres originaires ou à destination de France, sera de 9 cents par 15 grammes ou fraction de 15 grammes.

Indépendamment des taxes mentionnées ci-dessus, les lettres non affranchies seront passibles d'un droit fixe de 25 centimes, ou 5 cents, suivant le cas. Quant aux lettres insuffisamment affranchies au moyen de timbres-poste, elles seront traitées comme les lettres non affranchies, sauf déduction du prix des timbres-poste; mais, lorsque la taxe résultant de cette déduction présentera une fraction de demi-décime français, ou de cent américain, il sera perçu pour la fraction un demi-décime ou 1 cent entier, suivant le cas.

Art. 4.—Le public des deux pays pourra envoyer des lettres chargées, d'un pays dans l'autre.

Le port des lettres chargées devra toujours être acquitté d'avance, jusqu'à destination.

Toute lettre chargée expédiée de la France et de l'Algérie pour les Etats-Unis et leurs territoires, supportera, au départ, en sus de la taxe applicable à une lettre ordinaire affranchie, du même poids, un droit fixe de 50 centimes, et, réciproquement, toute lettre chargée expédiée des Etats-Unis et de leurs territoires pour la France et l'Algérie, supportera, au départ, en sus de la taxe applicable à une lettre non affranchie, du même poids, un droit fixe de 10 cents.

Art. 5.—Les échantillons de marchandises ou de graines, les photographies, gravures et lithographies, les journaux, les ouvrages périodiques, les livres brochés ou reliés, les brochures, les papiers de musique, les catalogues, les prospectus, les annonces et les avis divers gravés, imprimés, lithographiés, ou autographiés, qui seront expédiés soit de la France et de l'Algérie pour les Etats Unis et leurs territoires, soit des Etats-Unis et leurs territoires pour la France et l'Algérie, devront être affranchis, de part et d'autre, jusqu'à destination.

Les taxes d'affranchissement seront fixées par le gouvernement du pays d'origine.

Art. 6.—Chaque administration gardera en entier les sommes qui auront été perçues par ses soins, en vertu des articles 3, 4 et 5 précédents.

Il est formellement convenu entre les parties contractantes que ceux des objets désignés aux-dits articles, qui auront été affranchis jusqu'à destination, ne pourront, sous aucun prétexte, et à quelque titre que ce soit, être frappés, dans le pays de destination, d'une taxe ou d'un droit quelconque à la charge des destinataires.

Art. 7.—Les administrations pourront se livrer réciproquement, à découvert, des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature, provenant ou à destination des pays auxquels elles servent respectivement d'intermédiaires, ainsi que des lettres chargées provenant ou à destination de ceux de ces pays par rapport auxquels l'affranchissement de lettres ordinaires peut être opéré jusqu'à destination.

Cette livraison s'opérera d'après les dispositions suivantes:

Les correspondances échangées entre la France ou l'Algérie et les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, donneront lieu:

1. Lorsque la taxe sera perçue en France ou en Algérie, en paiement par l'administration française à l'administration américaine d'un prix de port égal à celui qui est acquitté par les habitants des Etats-Unis pour les correspondances qu'ils échangent avec les mêmes pays;

2. Lorsque la taxe sera perçue dans les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, au paiement par l'administration américaine à l'administration française, d'un prix de port fixé à 4 cents par 10 grammes ou fraction de 10 grammes pour lettres ordinaires, de 8 cents par 10 grammes ou fraction de 10 grammes pour les lettres chargées, et de 1 cent par 40 grammes ou fraction de 40 grammes pour les imprimés de toute nature.

Réciproquement, les correspondances échangées entre les Etats-Unis et les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, donneront lieu, savoir:

1. Lorsque la taxe sera perçue aux Etats-Unis, au payement par l'administration américaine à l'administration française, d'un prix de port égal à celui qui est acquitté par les habitants de la France et de l'Algérie, pour les correspondances qu'ils échangent avec les mêmes pays;

2. Lorsque la taxe sera perçue dans les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, au paiement par l'administration française à l'administration américaine, d'un prix de port américain de 20 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes pour les lettres ordinaires, de 40 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes pour les lettres chargées, et de 5 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes, pour les imprimés de toute nature.

Quant aux correspondances échangées entre les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, et les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, elles donneront lieu savoir:

1. Si la taxe en est perçue dans les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, à la bonification, par l'administration française à l'administration américaine, d'un prix de port égal à la taxe acquittée par les habitants de la France et de l'Algérie, pour les correspondances qu'ils échangent avec les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire;

2. Si la taxe en est perçue par les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, à la bonification, par l'administration américaine à l'administration française, d'un prix de port égal à la taxe acquittée par les habitants de la France et de l'Algérie, pour les correspondances qu'ils échangent avec les pays auxquels la France sert d'intermédiaire.

Les frais du transport intermédiaire entre la France et les Etats-Unis, des correspondances auxquelles s'appliquent les dispositions du présent article, seront à la charge de celles des deux administrations des postes de France ou des Etats-Unis par laquelle ou du côté de laquelle la taxe sera perçue.

Art. 8.—Les échantillons de marchandises ne seront admis à jouir d'une modération de taxe qu'autant qu'ils n'auront par eux-mêmes aucune valeur marchande, qu'ils seront placés sous bande ou de manière à ne laisser aucun doute sur leur nature et qu'ils ne porteront d'autre écriture à la main que l'adresse du destinataire, une marque de fabrique ou de marchand, des numéros d'ordre et les prix.

Pour jouir d'une modération de port, les photographies et les imprimés désignés dans articles 5 et 7 devront également être mis sous bandes et ne porter aucune signature, chiffre ou signe quelconque à la main, si ce n'est l'adresse du destinataire, la signature de l'envoyeur ou une date.

Les échantillons de marchandises, les photographies et les imprimés qui ne réuniront pas les conditions mentionnées ci dessus, ou qui n'auront pas été affranchis jusqu'à la limite fixée, seront considérés comme lettres et taxés en conséquence.

Il est entendu que les dispositions contenues dans le présent article et dans les articles 5 et 7 précédents n'infirment en aucune manière le droit qu'ont les administrations des postes des deux pays de ne pas effectuer, sur leurs territoires respectifs, le transport et la distribution des photographies, des lithographies, des gravures et des imprimés à l'égard desquels il n'aurait pas été satisfait aux lois, ordonnances ou décrets qui règlent les conditions de leur publication et de leur circulation, tant en France qu'aux Etats-Unis.

Art. 9.—Les administrations des postes de France et des Etats-Unis n'admettront à destination de l'un des deux pays ou des pays qui emprunteront leur intermédiaire, aucun paquet ou lettre qui contiendrait soit de l'or ou de l'argent monnayé, soit des bijoux ou effets précieux, soit tout autre objet passible de droits de douane.

Les liquides, les articles qui peuvent détériorer la correspondance, et ceux qui sont prohibés dans le pays de destination, ne seront admis sous aucune forme à l'expédition par la voie de la poste.

Aucun paquet, ayant plus de 60 centimètres, ou deux pieds américains, en longueur, et plus de 30 centimètres, ou un pied américain, dans les autres sens, ne pourra être expédié de l'un des deux pays pour l'autre par la voie de la poste.

Art. 10.—Le gouvernement français s'engage à faire transporter, en dépêches closes, soit à travers la France, soit au moyen des services de poste maritime français, les correspondances que l'administration des postes des Etats-Unis voudra échanger avec d'autres pays par l'intermédiaire des postes françaises; et réciproquement, le gouvernement des Etats-Unis s'engage à faire transporter en dépêches closes, soit à travers les Etats-Unis, soit au moyen des services de poste maritime américains, les correspondances que l'administration des postes de France voudra échanger avec d'autres pays par l'intermédiaire des postes de Etats-Unis.

L'administration des postes de France paiera à l'administration des postes des Etats-Unis, savoir: 1. la somme de 5 fr. par kil. de lettres, et celle de 1 fr. par kil. d'échantillons et d'imprimés, pour le transport à travers le territoire des Etats-Unis des dépêches closes qui seront échangées entre la France et d'autres pays, par la voie de San Francisco.

2. La somme de 10 francs par kilogramme de lettres et celle de 1 franc par kilogramme d'échantillons et d'imprimés, pour le transport, à travers le territoire des Etats-Unis, des dépêches closes qui seront échangées par toute autre voie que celle de San Francisco, entre la France et ses colonies ou tous autres lieux où elle aurait des établissements de poste, ou les pays avec lesquels elle est actuellement liée par des conventions postales.

Réciproquement, l'administration des postes des Etats-Unis payera à l'administration des postes de France, savoir:

1. La somme de 1 dollar et 20 cents par kilogramme de lettres, et celle de 20 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés pour le transport, à travers le territoire français, des dépêches closes qui seront échangées entre les Etats-Unis et d'autres Etats par la frontière franco-belge ou franco-allemande.

2. La somme de 2 dollars par kilogramme de lettres et celle de 20 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés pour le transport, à travers le territoire français, des dépêches closes qui seront échangées par tous les autres points de la frontière française que ceux contigus à l'Allemagne ou à la Belgique, entre les Etats-Unis et les pays avec lesquels le gouvernement de l'Union est actuellement lié par des conventions postales.

Lorsque les dépêches closes provenant ou à destination de France seront transportées entre la frontière française et la frontière américaine par des paquebots de la ligne hambourgeoise, l'administration des postes de France paiera à l'administration des postes des Etats-Unis, en sus des prix de transit territorial américain susmentionnés, la somme de 10 fr. par kilogramme de lettres et la somme de 50 cents, par kilogramme d'échantillons et d'imprimés qui seront contenus dans ces dépêches.

Réciproquement, lorsque les dépêches closes, provenant ou à destination des Etats-Unis, seront transportées entre la frontière française par des paquebots-poste français, l'administration des postes des Etats-Unis paiera à l'administration des postes de France, en sus des prix de transit territorial français susmentionnés, la somme de 2 dollars par kilogramme de lettres, et la somme de 10 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés qui seront contenus dans ces dépêches.

Les taxes maritimes dont les deux administrations des postes de France et des Etats-Unis auront à se tenir réciproquement compte, pour les correspondances de toute nature transportées en dépêches closes, par des paquebots autres que ceux naviguant entre la France et les Etats-Unis, seront les mêmes que celles applicables aux correspondances de même espèce, provenant ou à destination du pays qui assurera le transport maritime desdites dépêches closes.

Il est entendu que le poids des correspondances de toute nature tombées en rebut, ainsi que celui des feuilles d'avis et autres pièces de comptabilité, résultant de l'échange des correspondances transportées en dépêches closes, par l'une des deux administrations, pour le compte de l'autre, ne sera pas compris dans la pesée des lettres, des échantillons ou des imprimés, sur laquelle devront être assis les prix de transports territoriaux et maritimes exigibles en vertu du présent article.

Art. 11.—Il sera dressé, tous les trois mois à la diligence de l'administration des postes de France, des comptes particuliers, résumant les faits de la transmission des correspondances entre les bureaux d'échange respectifs.

Ces comptes, qui auront pour base et pour justification les accusés de réception des envois effectués pendant la période trimestrielle, seront récapitulés dans un compte général destiné à présenter les résultats définitifs de la transmission des correspondances échangées entre les deux administrations.

Après avoir été débattu et arrêté contradictoirement, le compte général ci-dessus mentionné sera soldé par l'administration qui sera reconnue redevable envers l'autre, dans le cours du second trimestre qui suivra celui auquel le compte se rapportera.

Les soldes de comptes seront payés, savoir:

1. En traites sur Washington et en monnaie américaine, lorsque le solde sera en faveur de l'Office des postes des Etats-Unis;

2. En traites sur Paris et en monnaie de France, lorsque le solde sera en faveur de l'administration des postes de France.

Pour l'établissement des comptes et toute autre opération relative à l'exécution de la convention, le dollar sera considéré comme valant 5 fr. 20.

Les lettres ordinaires et les objets sous bandes qui auront été primitivement livrés à l'administration des postes de France ou à l'administration des postes des Etats-Unis par d'autres administrations, et qui, par suite du changement de résidence des destinataires, devront être réexpédiés de l'un des deux pays pour l'autre, seront réciproquement livrés, chargés du port exigible, au lieu de la précédente destination.

Art. 12.—Les lettres ordinaires ou chargées, les échantillons de marchandises, les photographies et les imprimés mal adressés ou mal dirigés, seront, sans délai, réciproquement renvoyés par l'intermédiaire des bureaux d'échange respectifs, pour les poids et prix auxquels l'office envoyeur aura livré ces objets en compte à l'autre office.

Les objets de même nature qui auront été adressés à des destinataires partis pour le pays d'origine de ces objets, seront respectivement rendus chargés du port qui aurait dû être payé par les destinataires.

Art. 13.—Les lettres ordinaires ou chargées, les échantillons de marchandises, les photographies et les imprimés échangés à découvert entre les deux administrations des postes de France et des Etats-Unis, et qui seront tombés en rebut pour quelque cause que ce soit, devront être renvoyés, de part et d'autre, à la fin de chaque mois, et plus souvent, si faire se peut.

Ceux de ces objets qui auront été livrés en compte seront rendus pour le prix auquel ils auront été originairement comptés par l'office envoyeur.

Ceux qui auront été livrés affranchis jusqu'à destination ou jusqu'à la frontière de l'office correspondant, seront renvoyés, sans taxe ni décompte.

Art. 14.—L'administration des postes de France et l'administration des postes des Etats-Unis désigneront, d'un commun accord, les bureaux par lesquels devra avoir lieu l'échange des correspondances respectives; elles régleront la direction des correspondances transmises réciproquement, et la forme des comptes mentionnés dans l'article 11 précédent, ainsi que toute autre mesure de détail ou d'ordre nécessaire pour assurer l'exécution des stipulations de la présente convention.

Il est entendu que les mesures désignées ci-dessus pourront être modifiées par les deux administrations toutes les fois que, d'un commun accord, elles en reconnaîtront la nécessité.

Art. 15.—La présente convention aura force et valeur à partir du jour dont les deux parties conviendront, et demeurera obligatoire d'année en année, jusqu'à ce que l'une de ces parties ait fait connaître à l'autre, mais un an à l'avance, son intention d'en faire cesser les effets.

Pendant cette dernière année, la convention continuera d'avoir son exécution pleine et entière sans préjudice de la liquidation et du solde des comptes entre les administrations respectives, après l'expiration dudit terme.

Art. 16.—La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées aussitôt que faire se pourra.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait en double et signé à Washington, le vingt-huitième jour d'avril de l'an de grâce mil huit cent soixante-quatorze.

(L. S.) *Signé*: A. BARTHOLDI.
(L. S.) *Signé*: J.-A.-J. CRESWELL.

BULLETIN FINANCIER.

Jeudi soir, 24 septembre 1874.

Comptoir d'Echanges (Clearing House) de la Nouvelle-Orléans.

	Echanges.	Balances.
19 Sept	742,790 67	112,870 90
21 Sept	677,003 29	43,558 88
22 Sept	607,455 91	83,725 53
23 Sept	730,449 88	100,260 75
24 Sept	632,857 32	99,581 17
Jusqu'ici cette semaine	3,370,851 05	486,997 23
Même temps la sem. dern	2,726,640 78	401,621 16
Total la semaine dern	3,351,950 88	495,699 23
Total de la semaine préc	3,823,774 49	463,320 86

Nous n'avons pas constaté d'amélioration sur le marché monétaire. Les offres sont assez nombreuses dans les banques et les excellentes signatures y sont acceptées sans hésitation. Le mouvement est faible dans les rues, les capitaux y sont rares. Il ne s'escompte pas de papier de commerce au-dessous de 12 pour cent par an; les négociations se font le plus souvent à 1 1[4 à 2 pour cent par mois. Il ne se fait rien dans le papier hypothécaire; celui de premier ordre est nominal à 10 à 11 pour cent par an et de celui de second ordre ne trouve pas d'acheteurs.

L'or est resté toute la journée à 109 5[8 à 109 5[8 contre 109 5[8 à New-York. Les transactions se sont élevées à $57,000, dont $2000 à 109 3[8, $12,000 et $15,000 à 109 1[2, $5,000 à 109 1[2 à 109 5[8, $3000 et $15,000 à 109 5[8.— On n'a pas annoncé de ventes d'argent. Les demi-piastres américains ont encore été cotées à 105 à 105 1[2; les piastres mexicaines à 95, or.

La baisse des traites à New-York a fait tomber le change sterling de 3[10 pour cent. Les opérations ont atteint le chiffre de 25,400 livres, dont 1200, 1200 et 3000 connaissement à 533 1[2, 3500 do, 6000 do et clear No 1, 4000 et 5000 clear No 1 à 524, 5500 connaissement à 524 à 524 1[2, 1000 et 3500 do à 534 1[2, 1500 clear No 1 à 525.

Les francs ont baissé; il ne s'en est pas vendu.

A la clôture, les traites sterling étaient cotées à 523 à 524 le connaissement et clear No 1 et — à 5 9 les traites des banques; les francs, nominaux à 4.81 1[4 les traites particulières et — celles des banques.

Les offres de change américain ont encore été assez nombreuses. La demande a été modérée; le change de commerce a légèrement faibli, mais il n'y a pas eu de variations positives. Les ventes comprennent $85,000, dont $10,000 en change de commerce, $10,000 de banquiers et $65,000 de banque à 1[2 pour cent d'escompte, $40,000 en change de commerce à 15[32.

Les banques ont continué de tirer des chèques sur New-York au pair, et le change de commerce à vue a encore été coté à 1[2 pour cent d'escompte.

Nous avons entendu mentionner une vente forcée d'actions de la banque d'Amérique; et on ignore les détails.

Dans les bons, sept pour cent de la ville, intérêt payable en or, on a vendu, en tout, $22,000, dont $2000 et $5000 à 36 3[4, $5000 à 37, $2000 et $2000 à 37 1[4, $2000 et $5000 à 37 1[2. Cotes, à la clôture, 37 à 37 1[2.

Les certificats d'allocations de la ville et les mandats de la police métropolitaine sont nominaux à 44 à 45; les "time certificates" de 1872 à 44. Pas de ventes.

Il ne s'est rien fait dans les mandats de l'Etat. Les anciens sont nominaux à environ 25 à 30; les nouveaux, à 65.

BULLETIN COMMERCIAL.

Jeudi soir, 24 sept. 1874.

COTON.—Vendu, 1,200 balles à des prix qui exigent quelques modifications dans nos dernières cotes. Nous cotons:

Cotes générales		Cotes de l'Exch.
Inferior	— à —	
Low ordinary	9½ à 10	10
Ordinary	11½ à 12	12
Strict ordinary	12½ à 13	13
Good ordinary	13½ à 13¾	13¾
Strict good ord	13¾ à 13⅞	
Low middling	14¼ à 14⅜	14⅜
Strict low midl	14½ à 14⅝	
Middling	14¾ à 14⅞	14⅞
Strict middling	14⅞ à 15	
Good middling	15¼ à 15⅜	15⅜

Il y a en voie de chargement 10,500 balles dont 4,500 pour le Nord; 5000, pour Liverpool, et 1000 pour le Hâvre—ce qui laisse 12,100 balles sur les débarcadères et dans les presses, attendant des ordres.

—ETAT DU MARCHE AU COTON—

Stock en mains, le 1er septembre 1874, balles		15,003
Arrivé depuis le der. état	2284	
Précédemment	17,371	19,655
Total		35,678
Expédié aujourd'hui	rien	
Expédié précédemment	10,747	10,747
Stock sur place et à bord		24,931
non expédié		
Stock, même temps l'an dernier		14,605

TABAC. — Vendu, 665 boucauts qui, ajoutés aux ventes précédentes de la semaine, forment un total de 712.

Nous cotons: Spanish lugs, 7½, low medium, 8 à 8½; good to fine 8¾ à 9½; leaf, 10 à 10½, medium, 11 à 12; good to fine, 12½ à 13½.

SUCRE.—Vendu, 20 boucauts à 10c. la livre pour le fully fair.

MELASSE.—Le sirop du nord vaut 57 c. le gallon; le commun city refinery, 45c., le fair, 50c.; le good, 55c; le prime, 60c.; et le choice, 65c.

SIROP DE LA LOUISIANE.—Pas de recettes dernièrement, si ce ne sont celles que nous avons signalées hier.

FARINE.—Vendu, 1,500 barils pour la consommation locale, aux prix suivants: low treble extra, $5 25 le baril; good treble extra, $5 40 à $5.50: choice treble extra $5.37½ à $5 50; choice extra, $7.

VIANDES SALÉES SECHES.—Epaules 10¼c. la livre.

JAMBON—Choice sugar cured, 14 à 14½ c. la livre.

GRAISSE.— En tierçons, 15¾ à 16 c. la livre; en barillets, 16¼ à 16 ¾c.

BACON — Epaules, 11½ c. la livre; clear rib sides, 17 c.; clear sides, 17½c; en gros les prix sont moins élevés.

PORC.—Mess, $25 75 à $26 le baril.

WHISKY.— Rectifié de la Louisiane, $1 07 le gallon; rectifié de l'Ouest, $1.06 à $1 12.

MAIS.—Vendu, 400 sacs, dont 150 jaune mêlé à 98c, le boisseau; 150 choix blanc et 150 jaune, à $1.

AVOINE— 60 c. le boisseau.

SON—$1.15 les 100 livres.

FOIN—$25 à $27, le tonneau, choix.

LAINE.—Le lac vaut 24½c, la livre; le Louisiana clear, 28 à 30c.; le Burry, 17 à 20c.; le Texas clear, 25 à 27, le mexican improved, 18c.

VOLAILLES, ETC.—Les grosses volailles de l'Ouest valent $6 00 la douz.; les poulets, de $4 00 à $4 50; les canards, $4 00 à $4 50; les oies, de $6 00 à $7 00; les dindes, $18 00.

ŒUFS.—Les œufs de l'Ouest valent de 15 à 20 c. la douzaine; ceux de la Louisiane, 20 à 25 c.

BEURRE.—Choix de l'Ouest 30 c. la livre; medium, 25 c.; inférieur, 25c.; choix de Goshen, 40 c.; inférieur de Goshen, 35c.

POMMES DE TERRE, &c.— Les pommes de terre de l'Ouest valent $1.25 le baril; celles du Nord, de $3 25 à $3 50; les oignons de l'Ouest $3.25 à $4 50 le baril; ceux du Nord de $3.75.

CAFE—Nous cotons: fair, 17 à 17½ c. (or); la livre; good 18½ à 19; prime 19¾ à 20.

SEL—Le coarse, $1.25 le sac; le fin, $1.35

RIZ—Le riz commun est languissant, mais il y a eu de bonnes demandes pour le prime qui est rare. Nous cotons celui de la Louisiane No 2 à 3½ et 3¾ la livre; le commun, 5 à 5¼ c.; ordinaire, 5¼ à 5¾ c.; fair, 6 à 6¼ c.; le prime 6¾ à 7 c.

PEAUX.—Les peaux salées sèches valent de 14 à 15c. la livre; les dry flints, de 15 à 17c.; les peaux vertes de la campagne, 8 c.; steer des abattoirs au dessus de 85 livres, 11 à 12 c.; steer de 70 à 84 livres, 11 à 11½; steer au-dessous de 70 livres 10 c; peaux de vaches 10 c.; kips de 20 à 24 livres 13½ c.; kips de 25 à 30 livres 12 c.; peaux de veaux $1. la pièce.

Prix des bestiaux.

Bœufs de l'Ouest, par livre net.	—	à	—
Bœufs du Texas nourris au mais par livre net	—	à	—
Bœufs de Texas, choix	—	à	40 00
Bœufs de Texas, 1re qualité	25 00	à	35 00
Bœufs de Texas, 2me qualité	20 00	à	25 00
Bœufs de Texas, 3me qualité	12 00	à	18 00
Cochons de l'Ouest, par liv., gr.	7½	à	8
Cochons de Texas, par livre, gr.		à	
Moutons, 1re qlt., par tête	4 00	à	5 00
Moutons, 2me qlt., par tête	2 50	à	3 00
Moutons, 3me qlt., par tête	2 00	à	2 50
Vaches à lait, 1e qlt., par tête	100 00	à	110 00
Vaches à lait, 2e qlt., par tête	35 00	à	50 00
Veaux de lait par tête	7 50	à	10 00
Veaux d'un an par tête	8 00	à	12 00
Chèvres, par tête	1 50	à	2 00
Bœufs, prix moyen par livre			
Porc			
Veau			10
Mouton			10

BULLETIN MARITIME.

JEUDI, 17 SEPTEMBRE 1874.

EXPÉDIÉS EN DOUANE.

Pas d'expédition en douane.

ARRIVÉS.

Brick (ang) Clara Hubert, de la Havane.
Barque Maggie McNeil, Heron, de Rouen

BATEAUX A VAPEUR.

H. Tete, Aucoin, de Baton Rouge
Warren F. Gleason, de Bonnet Carré
Frank Morgan, Cannon, du bas du fleuve
Willie, Blanks, de Catahoula
W. S. Pike, Brown, de Fisher's Landing
Wallace, Ruis du bas du fleuve.
Ida Forsay, de Attakapas
Belle Rowland, Bee, de Grand Ecore

MONTANT LE FLEUVE.

Navire Zephyr, Sweetser, de Bahia
Schooner Lily of the Valley, Leitch, de l'Utila (A la Quarantaine)
Steamship W P Clyde, Livingston, de la Havane via les ports de la Floride.

REÇU DE L'INTERIEUR.

BATON ROUGE—Par steamer Henry Tete—Total—854 sacs riz, divers à ordre
BONNET CARRE—Par steamer Wowenock—Total—157 sacs riz, divers à ordre
BAS DU FLEUVE—Par steamer Frank Morgan—Total—1816 sacs riz, 1r barils riz, divers à ordre
CATAHOULA—Par steamer Willie—Total—12 balles coton, divers à ordre
FISHER'S LANDING—Par steamer W S Pike—Total—16 balles coton, divers à ordre
BAS DU FLEUVE—Par steamer Wallace—Total—25 sacs riz brut divers à ordre
ATTAKAPAS—Par steamer Ida—Total—divers à ordre
GRAND ECORE—Par steamer Belle Rowland—Total—191 balles coton, divers à ordre

Par les chemins de fer.

MORGAN'S LOUISIANA AND TEXAS R R—Total—111 balles coton, 723 sacs riz, divers à ordre
NEW ORLEANS, MOBILE & TEXAS R. R.—Total—8 balles coton, divers à ordre.
N. ORLEANS, ST. LOUIS & CHICAGO R. R.—Total—343 balles coton, divers à ordre.

LISTE DE NAVIRES

En partance pour la Nouvelle-Orléans.

NEW YORK.

St. Ship City of Houston, Deering, part 1 le sept.
Steamship E B Souder, Burdick, parti 14 sept.
Steamship Knickerbocker, Kemble, parti 19 sept.
Navire Lancaster, Bartlett, en charge, 18 sept.
Navire Maria C Day, Pinkham, chgt 16 sept.
Barque Wild Hunter, en charge 1 sept.

PHILADELPHIE

Navire John Patten, Wyman, en charge 3 sept.
Barque Martha McNeil, Herron, partie 25 août.

BOSTON.

Barque Scotland, Rodgers, en charg. 25 août.
Goelette J M Ford, Tantos, en charg. 15 août.
Schooner Henry C Winship, en charge 1 sept.

LIVERPOOL.

Steamship Statesman, Valiant, en charge 1 sept.
Stship State of Minnesota, Hamlin, parti 30 août.
St. State of Alabama, Flint, en charg. 30 août.
Steamship Memphis, Mellon, en charg. 12 juil.
Steamship Cordova, Hughes, en charg. 18 août.
St. State of Louisiana, Johnson, charg. 20 sept.
Navire City of Montreal, Mudgett, parti 8 sept.
Navire Preston, North, en charge 15 août.
Navire Ironside, Austin, parti 3 août.
Navire Strickland, Strickland, en charge. 21 juil.
Navire Belgravia, Bell, parti 1 août.
Navire Adorna, Hawkins, parti 15 août.
Navire Circassian, Cain, parti 24 août.
Navire Record, Biddle, parti 21 août.
Barque Trenor, Cowper, en charge 15 août.
Barque Fleetwing, Smith, partie 15 août.
Barque Ocean, Bergh, charg. 3 sept.

LONDRES.

Barque N. C, Kjerkaard, Knudsen, partie 4 sept.

WATERFORD.

Barque Hewbur, Marcelin, partie 15 août.

WARRENPOINT.

Navire Kalos, Bartlett, parti 26 août.

ANVERS.

Barque Trieste, Tobin, en charge 1 août.
Navire Algoma, Curry, parti 1 août.
Navire Itaska, parti 1 août.

GLASGOW.

Navire Maid of Orleans, Tobin, parti 12 août.

DUBLIN.

Barque Abraham, partie 4 août.
Barque Alice and Ada, Tower, partie 1 août.
Navire Clara Killam, Hamel, parti 7 sept.

HAVRE.

Navire La Louisiane, Touzet, expéd. 15 août.
Barque Halcyon, Hardie, partie 9 sept.
Barque Albert, Andersen, partie 29 août.

BORDEAUX.

Steamship State of Alabama, Flint, parti 7 sept.
Barque Arelde, en charg. 1 août.
Barque Comtesse Duchatel, Dupont, exp. 29 août.

MARSEILLE.

Barque Marguerite, partie 1 août.
Barque Raffaelucia, partie 1 août.
Barque Simonia, Viviano, charg 1 sept.

ROUEN.

Barque Fanny J. McLellan, partie 21 juil.
Barque Filita, Gandorsen, partie 22 août.

BREMERHAVEN.

Navire Uhland, Mieners, parti 27 août.
Barque Adolf, Schultzel, partie 15 août.

HAMBOURG.

Barque Hudson, Nicholas, partie 31 août.

BAHIA.

Navire Zephyr, Sweetser, parti 15 août.

ELSINORE.

Navire Zephyr, Sweetser, parti 15 août.

ROTTERDAM.

Barque D H Bills, Penney, partie 11 août.

RIO DE JANEIRO.

Navire Kent, Griffiths, parti 25 août.
Brick Laurita, en charge. 1 sept.

DEPARTS DES TRAINS DE CHEMIN DE FER.

Voir les annonces pour les renseignements ordinaires.

NLLE-ORLEANS & JACKSON.

Express, 7 heures A. M.
Malle, 5 heures P. M.

NLLE-ORLEANS, MOBILE & TEXAS.

Express et malle tous les jours, à 8 heures du matin.

Train d'agrément pour les villes de bains, tous les jours, excepté le dimanche, à 3 heures et quart de l'après-midi.

Express du soir, tous les jours, à 4 h. P. M.

NLLE-ORLEANS & DONALDSONVILLE.

Par le ferry de la rue Calliope, 7:45 du matin.

MORGAN'S LOUISIANA & TEXAS.

Par le ferry de la rue Ste-Anne, 7 h. du matin
Départ du train à Alger, 7:30 du matin

ANNONCES PARISIENNES, Publiées par M. H. GAILLARDET
8, PASSAGE SAULNIER, PARIS.

(M. Henri Gaillardet, 8 Passage Saulnier, à Paris, est seul fermier de nos annonces parisiennes.

C'est à M. H. Gaillardet par conséquent, que doivent s'adresser MM. les annonceurs, demeurant pour les spécialités de Pharmacie, Droguerie, Parfumerie, Nouveauté, Artistes de Paris, &c.

Aucune annonce rentrant directement ou indirectement dans ces diverses catégories ne pourrait être acceptée par nous en dehors de M. H. Gaillardet.)

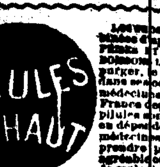

Les personnes auxquelles conviennent le traitement de la nouvelle méthode dépurative de M. DEHAUT, pour être purgées et dégagées en même temps que les meilleurs aliments et les boissons les plus fortifiantes, ce qui permet à chacun de choisir, pour se purger, le repas et l'heure qui lui conviennent le mieux pour n'être pas gêné dans ses occupations, tout en évitant le dégoût et la fatigue que les autres médecins occasionnent toujours. Ces avantages précieux, constatés en France depuis 18 ans, ont rendu ces Pilules Dehaut d'un usage populaire.—Ces pilules sont souveraines pour combattre la constipation et tous les maux qui en dépendent.—Comme simple purgation, elles sont préférables aux autres purgatifs parce que, n'exigeant ni tisane, ni diète, on peut, au besoin, les prendre pendant plusieurs jours de suite sans dégoût.—Mais ce purgatif agréable offre surtout des avantages importants dans le traitement d'une foule de maladies chroniques telles que: asthme, catharres, dartres, douleurs, phthisie, engorgements, migraines, scrofules, &c., &c., parce que la bonne nourriture qu'on prend en même temps permet aux organes digestifs de le supporter sans fatigue, pendant tout le temps de la guérison. (Voir la Brochure qui se donne gratuitement.) Boîtes de 2 fr. 50 c. et de 5 fr. à Paris, chez M. DEHAUT, pharmacien et médecin, rue du Faubourg St. Denis, No 147.

A New-York, chez MM. JOHN MILHAU, Broadway, et Fougera Frères, pharmaciens.

Des DEPOTS de nos PILULES sont établis pour la VENTE en GROS et DEMI GROS, chez M DUCONGE, droguiste, M. MAUNSELL & Co., No 21 rue de Chartres, SCHWAB, pharmacien, rue de Chartres et pour le DETAIL dans les principales pharmacies de la Nouvelle-Orléans.

SUPÉRIEURE A L'HUILE DE FOIE DE MORUE.

HUILE DE FOIE DE MORUE FERRÉE
AU BENZOATE DE FER,

Dosée au 1000 — Procédé breveté — De GODIN, pharmacien de PARIS, EX-PHARMACIEN DES HOPITAUX — Dosée au 1000 — Procédé breveté.

Le Benzoate de Fer, sel orange, inaltérable, aussi riche en fer que le lactate, apporte à l'huile blanche de Morue l'action balsamique de l'acide benzoique et l'action du fer. — Le fer, uni à un corps gras, acquiert une action plus douce. — La Biencure en use, ne constipe pas. Dépôts à la Nlle-Orléans: MM. DUCONGE — MONTEUSE & Cie.

VELOUTINE
CH. FAY,
9, Rue de la Paix.

POUDRE DE TOILETTE
ADHERENTE ET INVISIBLE

Remplaçant les Poudres de Riz et les Fards avec avantage

Une légère application suffit pour donner à la peau la fraîcheur et le velouté de la jeunesse.

5 Francs Boîte complète avec houppe.

Nouvelle-Orléans—M. Duconge, et dans toutes les Parfumeries.

Nouvelle-Orléans: Duconge, Monteuse & Cie.

MÉDAILLE D'HONNEUR.

ASTHME | NEVRALGIES

CATARRHE, OPPRESSION, TOUX, PALPITATIONS, et toutes les affections des voies respiratoires sont calmées à l'instant même et guéries par les TUBES LEVASSEUR. Dr. Pharm. LEVASSEUR, Pharmacien.

MIGRAINES, CRAMPES D'ESTOMAC et toutes les maladies nerveuses sont guéries immédiatement par les PILULES ANTI-NEVRALGIQUES du Docteur CRONIER. Chimiste de 1re classe, 23, rue de la Monnaie, Paris.

Nlle-Orléans — MONTEUSE & Cie et DUC.ONGE.

MALADIES DE POITRINE.

(GUÉRISON par le TRAITEMENT du Dr Jules BOYER de PARIS.)
Commandeur et Chevalier de plusieurs Ordres.
(POUDRE SALINO-CALCAIRE. — MIXTURE NOIRE.)
(EAU COHOBÉE de Laurier-Cerise. — POUDRE contre les SUEURS.)

PARIS, Pharmacie du Dr SERVAUX, No 76, rue du Château-d'Eau, et chez MONTEUSE & C

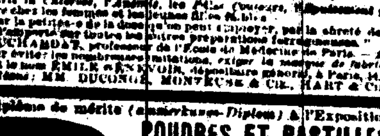

10 CENTIG.
Mesure de dosage.

Le FER QUEVENNE se vend en flacons de 100 mesures, 3 50; 200 dragées, 3 50; 400 dragées, 5 50.

Dépôt général chez Emile Genevoix, Mé 14, rue des Beaux Arts, à Paris, et dans toutes les pharmacies. Exiger le Cachet Quevenne et la marque de fabrique ci-dessus.

FER QUEVENNE
APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE DE MÉDECINE,
AUTORISÉ PAR CIRCULAIRE SPÉCIALE DU MINISTRE

Guérit la Chlorose, l'Anémie, les Pâles Couleurs, l'Épuisement général, la Menstruation irrégulière chez les femmes et les jeunes filles.

"Par la petitesse de la dose qu'on peut employer, par la sûreté de son action, le Fer Quevenne l'emporte sur toutes les autres préparations ferrugineuses." BOUCHARDAT, professeur de l'Ecole de Médecine de Paris.

Pour éviter les nombreuses imitations, exiger la marque de fabrique et dessus, le cachet Quevenne et le nom EMILE GENEVOIX, dépositaire général, à Paris, 14, rue des Beaux Arts. Nlle-Orléans: MM DUCONGE, MONTEUSE & Cie, HART & Cie, et toutes les pharmacies.

Diplôme de mérite (Anerkennungs-Diplom) à l'Exposition de Vienne, 1873.

POUDRES ET PASTILLES AMERICAINES
Du Docteur PATERSON (de New-York).

Réputation universelle pour la prompte guérison des maux d'estomac, manque d'appétit, digestions laborieuses, gastrite, maux de tête, etc. Dépôt à Paris, rue [illegible]; New York [illegible]; Nlle-Orléans: Duconge et Monteuse et Cie; Havane [illegible].

Note: Pour éviter les contrefaçons exiger le timbre du Gouvernement Français.

RIGOLLOT'S PAPER
OR LEAF MUSTARD.
FOR SINAPISMS

SILVER MEDAL, Havre 1868. GOLD MEDAL, Lyon 1872. SILVER MEDAL, Paris 1872.

Adopted by the Paris Hospitals, the Ambulances and Military Hospitals, by the French National Navy, and by the British Royal Navy.

"To preserve all its essential qualities to Mustard Powder, to obtain easily in a few minutes a decoction with the least possible quantity of drug, such are the problems which Mr Rigollot has solved in the happiest manner, etc." A. BOUCHARDAT, (Annuaire de Thérapeutique, 1867, p. 24.)

The subjoined signature must be required, as there are counterfeits.

Paris, 24, Vieille-du-Temple street.

New Orleans, DUCONGE, MONTEUSE, and in all the Drug Stores.

BOUDAULT'S PEPSINE

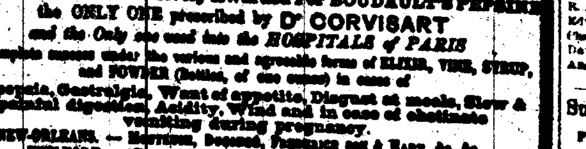

Numerous Medals Exclusively Awarded for BOUDAULT'S PEPSINE the ONLY ONE prescribed by Dr CORVISART and the Only one used into the HOSPITALS of PARIS with complete success under the various and agreeable forms of ELIXIR, WINE, SYRUP, and POWDER (bottles, of one ounce) in case of Dyspepsia, Gastralgia, Want of appetite, Disgust at meals, Slow & painful digestion, Acidity, Wind and in case of obstinate vomiting during pregnancy.

NEW-ORLEANS. — Duconge, Monteuse & Hart, &c. &c.
NEW-YORK. — Fougera & Co, general agent for United States.
PARIS. — Hottot-BOUDAULT Joint Company, 24, rue des Lombards.

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

AUGUSTE COUTURIE,
9 - - - - Rue St.-Louis - - - - 9
Seul Agent pour la vente des

Champagne Cha. Heidsieck & Co.
Cognac d'Eng. Grégoire & Co,
Genièvre de Houtman & Co, Double Ancre.
—Offre à vendre—
Cognac J. & F. Martell de 1870, 1865, 1860, 1858, 1856 et S. O. P.
Vins Rouges de Lalen, St-Viviers et St-Sauveur.

BALSAMIQUE des PYRENEES
LIQUEUR HYGIÉNIQUE
(approuvée des médecins)
LAURENT LACASSAGNE,
(AGENT.)

A vendre chez:
QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée.
CAZAUX & VERSNOLS, No 73 rue de la Vieille-Levée, et
VINCENT BATTOLANA, No 3 rue Dumaine.

LEON QUEYROUZE. — CHARLES BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,
MARCHANDS EN GROS DE
GROCERIES, VINS, LIQUEURS
ET
Toutes sortes de Produits de l'Ouest,
Aux Magasins Bleus,
Coin Vieille-Levée et Bienville,
17 juil 73—1 an — Nlle-Orléans.

BITTER DES ARABES
Hygiénique Perfectionné.
(Inventé à a. a. a.)

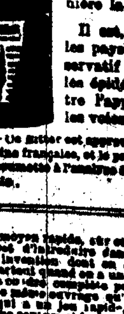

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B. — Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le compare à l'analyse dans tous les pays.

EAU DE SELTZ.—Dix Médailles.

APPAREIL GAZOGENE-BRIET
Breveté s.g.d.g.

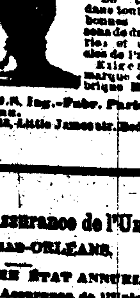

Seul approuvé par l'Académie de Médecine.

Seul admis dans les Hôpitaux de Paris.

Au moyen du Gazogène Briet aujourd'hui si connu, on prépare soi-même instantanément et à frais très minimes, de l'excellente Eau de Seltz et diverses autres boissons gazeuses, telles que Vichy.

Soda, limonade gazeuse, vins mousseux, etc.

Se trouve dans toutes les bonnes maisons de droguerie et d'articles de Paris. Exiger la marque de fabrique Briet.

MONDOLOT FILS, Ing.-Fabr. Paris, 72 r. du Château-d'eau. Maison à Londres, 12, Little James str. Bedford-Row.

A moyen rapide, sûr et facile de faire de l'argent est d'introduire dans un territoire la dernière invention dont on a besoin tous les jours et partout quand on a une famille, c'est une machine à coudre complète pour $10 seulement, qui fait le même ouvrage qu'une machine coûtant $80, qui a un jeu rapide, doux et ferme et qui fait une couture si forte que le drap se déchirera avant que le point ne lâche. Elle exécute beaucoup de choses difficiles et fait les boutonnières. Les agents n'ont qu'à les montrer et à opérer pour les vendre dans toutes les maisons où ils entrent. [illegible] Un agent habile ne peut faire de meilleures affaires. On n'a jamais offert pareille machine à pareil prix. [illegible] La demande augmente chaque jour. [illegible] Adressez-vous à Robert J. Mulligan & Co, 73 du Canal str., New York.

Compagnie d'Assurance de l'Union
DE LA NLLE-ORLEANS.

DIX-SEPTIÈME ÉTAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à sa charte.

CAPITAL..... $500,000.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1874.

Primes d'incendie	$97,684 71	
Primes sur les rivières	16,441 04	
Primes maritimes	12,129 26	
	126,255 01	
En mains, primes non-gagnées	1,489 30	
		$124,765 1
Pertes payées dans l'année —		
Pertes par l'incendie	$61,526 20	
Pertes sur les rivières	9,814 12	
Pertes sur mer	10,590 14	
	$81,732 70	
Réassurances	6,469 30	
Loyer	2,200 00	
Taxes	3,496 00	
Réduction (rebate)	10,779 96	
Dépenses, commissions et intérêts	4,800 00	
Réservé pour risques non terminés	10,500 00	120,484 48
Réservé pour réclamations non-réglées		[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts garantis	$ 8,500 00
Prêts garantis par hypothèque	20,000 00
Billets à recevoir pour primes	13,338 73
Actions, bons et autres obligations	329,790 25
Propriété foncière	4,364 28
Primes en voie de recouvrement	10,394 85
En caisse	11,011 20
	[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Signé, sous serment, pardevant moi ce vingtième jour du mois de mai 1874.
JAS. FAHEY, Notaire Public.

—DIRECTEURS.—

L. F. GÉNÉRÈS,	J. J. FERNANDEZ,
W. B. SCHMIDT,	ED. BURTHE,
J. BAYLE,	A. CHIAPELLA,
A. BONNEGAS,	V. MAIGNAN,
	E. SALOT.

THE NEW ORLEANS BEE
DUFOUR & LEHNT, Publishers.

OFFICE—No. 73, CHARTRES

—TERMS—

Rates of subscription—Daily, per annum, in advance, $16; half-yearly, $8; quarterly, $4.

Price of the Paper—Single copies, Five cents.

Weekly—Per annum, $5; half-yearly $3; quarterly, $2. Single copy, 10 cts.

For New York direct.

Cromwell Line.

This line is composed of the following steamers:
NEW ORLEANS,
GEO. WASHINGTON, CORTES
GEO CROMWELL, KNICKERBOCKER
[illegible]

HUDSON,
Gager, commander,
will leave her wharf, foot of Toulouse street, Saturday, September 26, at 9 A. M.
PASSAGE..... $50
Passage for LIVERPOOL and HAVRE taken by this line, and through Bills Lading given for the same.
For freight or passage apply to
ALFRED MOULTON,
sept 27 — 41 Carondelet street.

Pontchartrain Railway.

The City terminus of this road is established at "Old Depot," on Elysian Fields street, near the Levee.

Excursions to and from the Lake, same day, 25 cents.—Children under 12 years 15 cents. Fare to and from Milneburg stations, 15 cents each way.

FROM THE CITY.		FROM THE LAKE.	
6 o'clock A. M.		7 o'clock A. M.	
7½		8½	
9		10	
10½		11	
12			
1	P. M.	1½	P. M.
2		2½	
3		3½	
4		4½	
5		5½	
6		6½	
7		7½	
		8½	

On Sundays the trains will be run every half-hour from 7 P. M.

Passengers from (i)ntermediate stations must notify the conductor prior to departure of train.

sept 20 — G. W. SCRANTON, Gen'l Superintendent.

OBSTACLES TO MARRIAGE.

Happy Relief for Young Men from the effects of Errors and Abuses in early life. Manhood restored. Impediments to Marriage removed. New method of treatment. New and remarkable remedies. Books and Circulars sent free, in sealed envelopes. Address, HOWARD ASSOCIATION, No. 419 North Ninth street, Philadelphia, Pa.,—an Institution having a high reputation for honorable conduct and professional skill. sept16—3m

TWENTY-FIFTH ANNUAL STATEMENT
— OF THE —
Crescent Mutual Insurance Co.
NEW ORLEANS, May 22, 1874.

The trustees, in conformity to the charter, submit the following statement of the affairs of the Company on the 30th of April, 1874:

Fire premiums	$219,706 25	
Marine premiums	45,226 20	
River premiums	104,861 26	$369,894 86
Earned premiums, less reinsurance and return premiums		309,688 85
Losses paid and estimated—		
On fire risk	$98,463 14	
On marine risks	28,6[illegible] 38	
On river risks	47,3[illegible] 57	$164,326 09
Taxes, discount in lieu of participation, interest on capital, expenses, less discount, etc.		100,461 63
Leaving net profits		65,760 46

The company have the following assets:

Bills receivable	$97,659 31	
Loans on bonds and mortgage	73,935 25	169,590 37
Loans on pledge of stock at call	$129,296 05	
Cash on hand	65,682 65	220,694 00
Real Estate		116,350 41
City bonds, bank and other stocks		142,601 30
Premiums in course of collection		65,180 20
		$522,648 38

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.
THOS. A. ADAMS, President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, City of New Orleans.
Sworn to and subscribed before me, this 26th day of May, 1874.
W. L. EVANS,
Second Justice Peace, Parish of Orleans.

The Board of Trustees resolved, That after paying the fourth quarterly interest of TWO AND ONE HALF PER CENT on the CAPITAL STOCK of the Company, that a DIVIDEND of TWENTY-FIVE per cent, be paid in CASH on and after the 23rd day of June next, to those parties insuring with the Company, entitled to receive the same.

TRUSTEES:
APRIL, 1874.

Thos. A. Adams,	Sam'l R. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	A. G. Ober,
Adam Thomson,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forcheimer,	Jos. B. Wolfe,
R. B. Post,	A. Levi,
Edward Pilsbury,	Jno. E. King,
Chas. E. Kaybach,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris,
Andrew Stewart,	Joseph Bruns.

Sun Mutual Insurance Company.
PAID UP CAPITAL..... $500,000
EIGHTEENTH
Annual Statement, for the year 1873.

Amount of premiums for the year	$[illegible]	
Less unterminated risks and return premiums	61,[illegible]	
Net earned premiums		$327,707 04
Discount and interest		44,087 23
		$371,[illegible]
Losses paid, re insurance and unadjusted:		
Losses	$153,120	
General Expenses and Taxes	32,173	
Reserve fund and Dividend on Stock	58,[illegible]	
		$244,147 [illegible]
Net profit		$[illegible]
Assets of the Company estimated at their market values:		
Bonds, Stocks, Loans and Bills Receivable	$694,799 [illegible]	
Cash on hand and premiums in course of collection	85,[illegible]	
Total assets		$[illegible] 72

The Board of Directors, at a meeting held on the 21st day of January, 1874, after setting aside $26,000 to the reserve fund from the net earnings of the year; and paying ten per cent dividend to the stockholders, resolved to pay a cash dividend of ten per cent on the net earned participating premiums for the year ending December 31st 1873.

JAMES I. DAY, President.
HORACE CARPENTER, Secretary.

DIRECTORS FOR 1874.

JNO. G. GAINES,	JAMES I. DAY,
S. J. HART,	GEO. JONAS,
HENRY RENSHAW,	EMORY CLAPP
HUGH WILSON,	G. M. BAYLY,
R. BISCOE,	JAMES BYRNES,
I. N. MARKS,	J. L. HARRIS
CHAS. MACREADY,	LIONEL C. LEVY,
W. E. SEYMOUR,	W. B. SCHMIDT,
RICHARD FLOWER,	L. ALCUS,
J. WEIS,	E. T. TORIAN,
R. W. TAYLOR,	SCOTT McGEHEE,
J. C. MORRIS,	ISAAC L. MAAS.

This old and reliable Company is issuing Policies on Fire, River and Marine Risks, on the most favorable terms, all Losses adjusted and settled upon the most liberal terms, and promptly paid at their Office, 61 Camp street, corner of Commercial Alley.

ETAT DE LA
Banque Nationale Mutuelle
DE LA
NOUVELLE-ORLEANS,
A la clôture des affaires, le 9 Janvier 1874.

ACTIF:

Prêts et escomptes	$[illegible]
Bonds des Etats-Unis	[illegible]
Primes sur Bonds des Etats-Unis	[illegible]
Diverses actions	[illegible]
Dû par Banques et Banquiers	[illegible]
Propriétés foncières, mobilier et installations	[illegible]
Dépenses courantes	[illegible]
Billets du Trésor (Legal-Tenders)	[illegible]
Billets de Banques Nationales	11,330 00
Or	14,000 00
Chèques sur banques locales payables au clearing	[illegible]
	$1,[illegible]

PASSIF:

Capital payé	$[illegible]
Surplus	[illegible]
Circulation	[illegible]
Dépôts	[illegible]
Chèques du caissier	[illegible]
Escomptes, Intérêts et Change	[illegible]
Dû à Banques et Banquiers	[illegible]
Dividendes non-réclamés	[illegible]
	$1,[illegible]

Nlle-Orléans, 26 janvier 1874.

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Banque Mutuelle.

Merchants' Mutual Insurance
COMPANY OF NEW ORLEANS,
204 CANAL STREET.
TWENTIETH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of its charter, the Company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1874, including Unearned Premiums of previous year—	
On Fire Risks	[illegible]
On Marine Risks	[illegible]
On River Risks	[illegible]
Total premiums	[illegible]
Less Unearned Premiums	[illegible]
Net earned Premiums this Year	[illegible]
Losses paid—	
On Fire Risks	$72,416 07
On Marine Risks	60,865 72
On River Risks	39,525 33
Taxes and expenses, less interest	3,381 94
Reinsurances, return Premiums and Profit and Loss	35,357 [illegible]
Reserved for unadjusted losses	41,000 [illegible]
Profit	[illegible]

The Company have the following assets:

Real Estate
City Bonds
Bank and Railroad Stocks
Notes secured by mortgage
Notes secured by pledge
Bills receivable
Premiums in course of collection
State Bonds
Insurance stock
Stock of Valette Dry Dock Company
Stock of Levee Steam Cotton Press
Stock of Marine Dry Dock and Ship Yard Company
Mortgage Bonds Turners' Association
Mortgage Bonds Odd Fellows' Hall
Cash on hand

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.
PAUL FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, city of New Orleans.
Sworn to and subscribed before me this [illegible] day of June 1874.
P. C. CUVELLIER, Notary Public.

The usual ten per cent interest is payable to stockholders on demand.

DIRECTORS.

P. Maspero	J. M. Allen
M. Puig	A. E. Bell
B. A. Chaffraix	M. W. Smith
B. McCord	L. F. Generes
P. Fourchy	J. J. Fernandez
Chas. Anfoux.	

LOUISIANA MUTUAL INSURANCE COMPANY.

TWENTIETH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of its charter, the company publish the following statement:

Total premiums for the year ending 28th February, 1874.

Viz: Fire Premiums	$240,[illegible]
Marine premiums	[illegible]
River premiums	[illegible]
Less unearned premiums	[illegible]
Returned premiums	[illegible]
Net premiums	[illegible]
Fire losses	$[illegible]
Marine losses	[illegible]
River losses	[illegible]
Total losses paid	[illegible]
Rebate in lieu of dividend	27,027 [illegible]
Reinsurances and expenses less discount and profit and loss account	[illegible]
Balance reserved	[illegible]

The Company have the following assets:

City and other bonds
Bank and other stocks
Insurance stock and scrip
Real Estate
Bills receivable and Mortgages
Bills receivable
Premiums in course of collection
Amount due by agencies
Cash on hand and in Europe
Suspense account

The above Statement is a true and correct transcript from the books of the Company.
CHARLES BRIGGS, President.
G. P. ROUX, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, city of New Orleans.
Sworn to and subscribed before me this day of March, 1874.
P. CHS. CUVELLIER,
Notary Public, No. 110 Gravier street.

BOARD OF TRUSTEES.
Elected February, 1874.

Chas. Briggs,	H. M. Bonneval,
Ant. Carriere,	Thos. H. Hunt,
Geo. A. Fosdick,	Chs. Hemold,
R. Brugier,	D. Samson,
F. Anderson,	R. S. Howard,
A. Frerichs,	Edward Toby,
Geo. W. Dunbar,	Wash. Morton,
Geo. W. Hynson,	William Kerr,
Henry J. Vose,	W. A. Bailey,
H. Marquesse,	J. H. Livaudais,
Chas. Weichaur,	A. E. Miller,
A. Lescott,	Edw'd Murphy,
Frank Williams,	J. A. Lum,
Chas. Lafitte,	Mike Weeks,
Rudolphe Sieg,	E. K. Bryant,
W. C. Black,	R. B. Bonne.
Jno. B. Wallis.	

NEW ORLEANS MUTUAL INSURANCE COMPANY,
Corner of Canal and Camp streets.

FOURTEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with their charter, the Company publish the following statement:

Premiums during the year ending Dec. 31 1873—	
On fire risks	$264,[illegible]
On marine risks	102,130 [illegible]
On river risks	62,274 [illegible]
Total premiums	[illegible]
Less reserve for unterminated risks Dec. 31, 1872	$126,[illegible]
Less return premiums	14,770 14
Net earned premiums	[illegible]
Reinsurances	$ 41,[illegible]
Losses on fire	$[illegible]
Losses on marine	67,177 07
Losses on river	9,774 [illegible]
Expenses, taxes, etc., less interest account	27,[illegible]
Commission on agency business	7,726 07
Rebate paid to the assured	52,77
Semi-annual interest on capital stock—	
Five per cent paid August, 1873	$50,000 00
Five per cent payable February, 1874	25,000 00
Reserved for disputed claims	[illegible]

The Company have the following assets:

Cash
Bills receivable for premiums
Bonds, city and others
Stocks, Gas Company and others
Pledge and mortgage notes
Premiums in course of collection
Suspense account
Agency premiums for December
Warrant account
Branch office
Louisiana Cotton Factory
Property cor. Canal and Camp streets
Other real state
Due by insurance companies
Reinsurance
Cash market value

LIABILITIES.

Capital stock	$500,000 00
Unterminated risks	126,[illegible]
Interest on capital stock, due in February	25,000 00
Interest and dividends unclaimed	[illegible]
Bills payable	[illegible]
Claims unsettled	[illegible]
Reserve 2½ per cent on losses	[illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the company.
J. TUYES, President.
J. W. HINCKS, Secretary.

Sworn to and subscribed before me, this day of January, A. D. 1874.
P. CHS. CUVELLIER, Notary Public,
No. 110 Gravier street, New-Orleans.

The semi-annual interest dividend of five per cent., due first MONDAY in February, will be paid to the stockholders on and after that date.

—DIRECTORS.—

George Urquhart,	M. Pagee,
H. Gally,	Placide Fourcade,
George W. Rabeneau,	Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard,	H. Mittenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

JOHN T. DUFOUR,
— MORTGAGE BROKER —
Between Royal and Chartres.

SETTLES all back taxes, City and State; makes all the necessary steps to obtain a redemption [illegible] of the public.